

Le fournisseur, NOMOSPHERE, commercialise pour l'établissement du client un service WiFi. Cet accès sans fil dénommé hotspot, assuré au moyen de la borne fournie par NOMOSPHERE permet aux utilisateurs ainsi qu'à tout périphérique de l'établissement, de se connecter à Internet à partir du lieu équipé. La borne mise à disposition devra être raccordée par le client à la connexion Internet existante.

## ARTICLE 1 : SERVICE

### Accès

Le service WiFi de NOMOSPHERE est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et à minima rendu accessible par le hotspot pendant les heures d'ouverture de l'établissement.

Chaque client dispose d'un accès individuel à une console d'administration à partir de laquelle il pourra visualiser les statistiques d'utilisation. Les accès à cette console vous seront communiqués par l'équipe technique de NOMOSPHERE.

### Conditions et modalités de connexion des utilisateurs

NOMOSPHERE se réserve le droit de présenter aux utilisateurs du hotspot lors de l'affichage du portail de connexion multilingue, une annonce commerciale précédant la connexion Internet pour une durée limitée. A l'issue de cette durée, l'utilisateur sera libre de démarrer sa session Internet, sur laquelle un emplacement personnalisable pourra être réservé au client pour lui permettre d'y intégrer son logo et/ou un lien vers son site Internet.

A la demande du client auprès de NOMOSPHERE, le contenu faisant l'objet de l'annonce commerciale ne pourra pas présenter un service ou un produit directement concurrent à celui de l'établissement client.

Les étapes chronologiques de connexions des utilisateurs sont définies par NOMOSPHERE, celles-ci pouvant être revues ou optimisées à tout moment sans préavis et à sa seule initiative.

### Roaming

Certains accords entre opérateurs de télécommunications peuvent offrir à leur clientèle existante une visibilité tierce ou nouvelle grâce au roaming. A ce titre, NOMOSPHERE œuvre pour l'amélioration de la visibilité pour l'établissement du client sur les annuaires WiFi spécialisés répertoriant les lieux offrant un service WiFi au public, mais aussi via des accords de roaming. L'implémentation technique, contractuelle et administrative de ces accords, selon les modalités s'y afférentes, reste la seule et unique responsabilité de NOMOSPHERE, sans ingérence possible de la part de l'établissement hotspot.

### Microprogramme

Certaines mises à jour logicielles peuvent être nécessaires pour la récupération de correctifs ou nouveautés. NOMOSPHERE effectuera ces mises à jour à distance, en périodes creuses ou de nuit afin de minimiser les interruptions de service. Les équipements de NOMOSPHERE doivent rester raccordés en permanence.

## ARTICLE 2 : LIVRAISON - DUREE – RESILIATION

### Livraison

Toutes les livraisons sont faites au lieu de destination mentionné sur le bon de commande. Les produits livrés sont réputés conformes à la commande, à défaut de réclamation du client dans un délai de 72 heures, à compter de la livraison.

### Durée du contrat

Le contrat prend effet après validation par NOMOSPHERE de la commande, à la date de livraison de la borne NOMOSPHERE par le client. Il est souscrit pour une durée précisée sur le bon de commande et renouvelable par tacite reconduction de mois en mois, à l'issue de la période d'engagement, sauf en cas de résiliation.

### Résiliation par le client

Le contrat peut être résilié par le client au terme de son échéance précisée sur le bon de commande par lettre recommandée avec AR, en respectant un préavis de 1 mois.

### Résiliation par le fournisseur

Le fournisseur se réserve le droit de résilier le contrat, sans préavis ni indemnité, compte tenu de la gravité des faits, après mise en demeure adressée par lettre recommandée restée sans effet pendant un délai de 8 jours à compter de la présentation de la lettre au client, en cas de :

- violation grave ou renouvelée par le client de ses obligations légales ou contractuelles,
- perturbation grave ou répétée du service par le client,
- demande formulée par l'autorité administrative ou judiciaire compétente,
- piratage ou tentative de piratage des équipements,
- défaut de paiement du client, dans les conditions prévues à l'article 3.

Le fournisseur pourra également résilier le contrat à son échéance en respectant un préavis de 1 mois.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

### Prix

Les prix sont exprimés hors taxes et seront majorés de la TVA, dans la monnaie ayant cours légal en France. Ils correspondent à la redevance mensuelle précisée sur le bon de commande. Le client déclare en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve. Dans le cas d'une commande en provenance d'un autre pays européen, des frais d'expéditions seront appliqués : ils seront établis sur simple demande et variables selon la destination.

### Facturation et paiement

Les modalités de paiement des sommes dues par le client au titre du service souscrit sont les suivantes :

- facturation mensuelle par prélèvement avec un terme à échoir,
- le paiement s'effectue comptant, sans escompte par prélèvement automatique,

Un mandat de prélèvement SEPA complété et signé par le client devra être transmis en même temps que le bon de commande à NOMOSPHERE. Le client sera ensuite informé du n° de mandat (RUM) attribué.

Toutefois, le fournisseur se réserve la possibilité de modifier la périodicité de ses factures après en avoir informé le client.

### Retard ou défaut de paiement

En cas de retard de paiement, seront dues de plein droit des pénalités de retard calculées sur la base de 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, sans préjudice de remboursement sur justificatifs des frais de droits et honoraires supplémentaires exposés.

Le fournisseur pourra en tout état de cause suspendre de plein droit le service jusqu'au paiement complet des sommes dues après mise en demeure restée infructueuse.

Si le client ne règle pas les sommes dues avant les 30 jours suivant la suspension du service, le fournisseur aura la faculté de résilier le contrat de plein droit par l'envoi au client d'une lettre notifiant cette résiliation. En pareil cas, le client sera redevable, à titre de dommages et intérêts forfaitaires, du paiement de la totalité des échéances restant à couvrir jusqu'au terme du contrat.

## ARTICLE 4 : EQUIPEMENTS

### Propriété des équipements

La mise à disposition de la borne NOMOSPHERE n'entraîne aucun transfert de propriété, celle-ci restant la propriété exclusive et insaisissable de NOMOSPHERE.

### Raccordement

Le client dispose d'une notice d'installation et d'une assistance téléphonique si nécessaire, pour procéder aux branchements des équipements WiFi.

Cette offre ne comprend pas l'éventuel tirage de câbles réseaux nécessaire au raccordement des points d'accès WiFi sur le réseau local du client.

### Entretien et réparation

Le client est responsable des équipements mis à sa disposition. En cas de perte, vol ou détérioration, le client doit en informer NOMOSPHERE dans les 8 jours, afin que NOMOSPHERE puisse être indemnisée et prévoir le remplacement et la réexpédition des équipements.

En cas de panne provenant du matériel, celui-ci sera échangé gratuitement par NOMOSPHERE après confirmation de la défaillance. Toutefois, la restitution à NOMOSPHERE du matériel potentiellement défectueux sera à la charge du client. Quelques vérifications peuvent être nécessaires, relatives à l'état de certains voyants etc.

### Déconnexion / Restitution des équipements

A l'expiration du contrat quelle qu'en soit la cause, le fournisseur procédera à la coupure du service à la date d'échéance du contrat. Le client doit assurer la restitution de la borne NOMOSPHERE au fournisseur à l'adresse de son siège social dans les 8 jours suivant la date de fin du contrat (frais d'expédition à la charge du client). SIEGE SOCIAL : GROUPE NOMOTECH Logistique : 53, av. de la Pierre Vallée ; ZA des Estuaires 50220 POILLEY. A défaut de restitution du matériel, NOMOSPHERE facturera une indemnité forfaitaire au client égale à 6 mois d'abonnement.

## ARTICLE 5 : ASSISTANCE WIFI

Le fournisseur met à la disposition de ses clients une hotline par e-mail à : support@nomosphere.fr ou par téléphone au 09.73.01.10.08.

## ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR

Le fournisseur prendra les dispositions nécessaires pour assurer de manière permanente l'exploitation des services dont il a la maîtrise. Certaines interventions de maintenance peuvent être nécessaires, pouvant entraîner un arrêt momentané du service. NOMOSPHERE fera son possible pour réaliser ce type d'intervention en périodes creuses.

Le fournisseur s'engage à :

- effectuer les déclarations officielles auprès de l'ARCEP,
- respecter les règles d'émissions électromagnétiques préconisées par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 sur la fréquence et la puissance des ondes émises par les bornes WiFi,
- respecter la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant sur les diverses dispositions relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers,
- respecter la loi du 6 janvier 1978 Informatique et Libertés, déclaration à la CNIL des informations recueillies pour le respect des libertés individuelles des utilisateurs.

## ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le client s'engage à :

- utiliser le service dans le respect des lois et règlements en vigueur,
- rendre NOMOSPHERE le fournisseur exclusif du service WiFi,

- apposer la signalétique de NOMOSPHERE visible auprès de la clientèle,

- maintenir la fourniture d'accès à Internet à partir de laquelle le WiFi viendra se raccorder,
- maintenir les équipements installés, raccordés électriquement et reliés par câblage réseau à la fourniture d'accès à Internet du client en état de marche,
- accepter que NOMOSPHERE puisse communiquer sur la référence du client. Le client déclare reconnaître que les données circulant sur Internet peuvent ne pas être protégées contre les détournements éventuels et peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété.

## ARTICLE 8 : CESSIION

Le fournisseur se réserve la faculté de transférer à toute autre société les droits et obligations du contrat, pour autant qu'elle ne modifie pas les conditions dans lesquelles le service est procuré au client.

Le contrat ne peut être en aucun cas transféré à un tiers par le client sauf accord préalable du fournisseur ou en cas de cession du fonds de commerce.

## ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Le fournisseur mettra en œuvre et sous réserve des contraintes techniques, tous les moyens dont il dispose pour assurer l'accès au service souscrit.

Le fournisseur ne pourra être tenu responsable pour tout dommage indirect, notamment les pertes de profits, de clientèle, de données ou de tout autre poste de biens incorporels, susceptibles de survenir de la fourniture ou de l'utilisation du service et/ou de l'impossibilité d'accéder ou d'utiliser le service et/ou suite à un accès non autorisé au service par un tiers et/ou suite à la conduite d'un tiers sur le service, ainsi que toute autre question en rapport avec le service.

Il est expressément convenu que si la responsabilité du fournisseur était retenue dans l'exécution du contrat, le client ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages-intérêts que le remboursement des règlements effectués, au titre des frais d'abonnement mensuel pour le service qui ne pourront en tout état de cause être supérieurs à 3 mois. Le fournisseur ne saurait être tenu responsable des formalités de résiliation d'abonnement(s) conclu(s) auprès d'autres opérateurs, ces formalités étant à la charge du client.

Le client est seul responsable de tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel causé à des tiers du fait de son utilisation propre du service.

Le maintien en état de marche des lignes téléphoniques, de leurs dessertes locales et de la fourniture d'accès à Internet restent à tout moment la responsabilité du client. NOMOSPHERE ne pourra être tenue responsable des dysfonctionnements liés à la fourniture d'accès à Internet.

## ARTICLE 10 : INFORMATIONS NOMINATIVES

La fourniture d'informations nominatives concernant le client est nécessaire à l'exécution du contrat et la fourniture du service. Elles sont destinées au fournisseur et pourront être utilisées pour la réalisation d'opérations de marketing direct sur les services proposés par le fournisseur. Ces informations nominatives pourront également être communiquées à des partenaires commerciaux du fournisseur, sur la publication d'annuaires WiFi publics ou la carte du réseau du fournisseur.

## ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

Le fournisseur ne pourra être tenu pour responsable des interruptions imputables notamment aux grèves, aux intempéries, à cas de force majeure ou d'autres évènements résultant d'un tiers, d'un client, des éditeurs de programmes et des ayants droit.

## ARTICLE 12 : LOI - CONDITIONS GENERALES

### Propriété intellectuelle

La technologie de NOMOSPHERE brevetée (brevet FR 2 878 687) reste à tout moment la seule propriété de NOMOSPHERE bien que celle-ci soit provisoirement concédée, selon les modalités de l'offre de service en vigueur. Au terme du présent contrat, les éléments relatifs à la propriété intellectuelle de NOMOSPHERE seront rendus inutilisables.

### Loi applicable

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture du contrat passé entre le fournisseur et le client, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de COUTANCES. Le présent contrat est soumis à la loi française.

### Conditions générales

Toute modification des conditions générales entrera en vigueur dans le délai d'un mois suivant la notification de la nouvelle version au client, sauf refus de ce dernier dans ce délai. En pareil cas, si NOMOSPHERE refuse de maintenir au client la version antérieure des conditions générales, le client pourra résilier le contrat par recommandé avec AR, la résiliation étant effective à effet de la prochaine échéance mensuelle suivant cette notification.